

Comment utiliser vos Chèques Domicile CESU ?

Vous pouvez utiliser vos Chèques Domicile CESU pour rémunérer :

- **Un organisme agréé de services à la personne** (ménage, repassage ...).
- **Un salarié en emploi direct à domicile** (aide à domicile...).

En cas d'emploi direct à domicile, vous devez :

- Vous **affilier auprès du Centre National du CESU**⁽¹⁾ qui vous adresse un courrier vous expliquant la procédure à suivre quelques jours après votre commande de Chèques Domicile CESU. Vous devez lui renvoyer une autorisation de prélèvement des charges sociales.
- **Affilier votre intervenant auprès du Centre de Remboursement du CESU**⁽²⁾ et effectuer la déclaration de ses heures travaillées au moyen des volets sociaux qui vous sont transmis par le CNCESU. Le document d'affiliation est téléchargeable sur le site :

www.chequedomicile.fr

- **Remettre le ou les chèques à votre intervenant**, afin qu'il les envoie au CRCESU ou les dépose à sa banque accompagnés des bordereaux de remise de chèques fournis par le CRCESU.

Le paiement de l'intervenant peut également être effectué directement sur le site

www.chequedomicile.fr

en utilisant le code CESU qui figure sur votre chéquier.

(1) CNCESU – 3, avenue Emile Loubet – 42 961 Saint-Etienne Cedex

(2) CRCESU – 93 738 Bobigny Cedex 9

Comment commander vos Chèques Domicile CESU ?

Vous pouvez commander vos Chèques Domicile CESU à tout moment de l'année.

Il vous suffit de remplir le formulaire disponible sur :

[https://cheque-domicile-
pages.up.coop/clients/inserm/](https://cheque-domicile-pages.up.coop/clients/inserm/)

et de le renvoyer, accompagné de toutes les pièces justificatives, à l'adresse suivante :

**CHEQUE DOMICILE – OPERATION INSERM
CS 80078
51203 EPERNAY**

Contacts utiles

Pour le suivi de votre dossier, contactez :

cesu.inserm@chequedomicile.fr
ou le 03 26 58 72 50

Pour en savoir plus sur l'utilisation des Chèques Domicile CESU ou sur la recherche d'un prestataire agréé de services à la personne, rendez-vous sur le site internet suivant : rubrique « Trouver un intervenant ».

www.chequedomicile.fr

Pour contacter la plateforme dédiée accessible du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 8h à 12h30, appelez le :

0 825 000 103 Service 0,15 € / appel
* prix appel

Si votre structure n'accepte pas encore les CESU, rapprochez-vous de la société **CHEQUE DOMICILE** et communiquez lui ses coordonnées :

reseau@chequedomicile.fr



CESU Compensation du handicap

Dans le cadre de sa politique sociale, l'INSERM propose à ses agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi, une aide financière, versée sous forme de Chèques Emploi-Service Universel (CESU).

Le chèque Domicile CESU est destiné à favoriser le maintien de l'activité professionnelle, l'harmonisation de la vie familiale et professionnelle, et contribue au développement des services à la personne.

Qu'est-ce que le Chèque Domicile CESU ?

Le Chèque Domicile CESU existe sous deux formes :

- **CESU papier** : Il se présente sous forme de titres spéciaux de paiement réunis en carnet, sur lesquels sont imprimées la valeur unitaire du titre et l'identité du bénéficiaire.
- **e-CESU, version dématérialisée** : ils sont crédités sur votre espace personnel, accessible depuis l'Intranet : www.chequedomicile.fr/client/INSERM
Ils seront alors utilisables à tout moment pour payer en ligne.

Qui peut bénéficier du Chèque Domicile CESU Compensation du handicap ?

Vous pouvez bénéficier du CESU – compensation du handicap, quel que soit votre revenu, si :

- Vous êtes fonctionnaire (titulaire ou stagiaire) ou êtes employé en CDD-Handicap,
- Vous possédez une reconnaissance administrative du handicap (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, carte d'invalidité, allocation adulte handicapé...),
- Vous êtes affecté et/ou si vous résidez en France métropolitaine ou dans les départements d'outre-mer.

Si vous avez effectué une demande de reconnaissance du handicap au jour du dépôt de la demande de CESU - compensation du handicap, la demande ne pourra être traitée que lorsque vous fournirez à l'Inserm une reconnaissance du handicap en cours de validité.

En revanche, pour pouvoir bénéficier du CESU – compensation du handicap vous devez être actuellement en activité.

Quel est le montant de vos Chèques Domicile CESU ?

L'aide versée par l'INSERM sous forme de Chèque Domicile CESU est forfaitaire.

Son montant annuel est de 240 €, 360 € ou 540 €, versé en une seule fois. L'aide accordée sera déterminée en fonction de votre situation matrimoniale et familiale, mais aussi en fonction de votre revenu fiscal de référence.

Parts fiscales	Revenu Fiscal de Référence			
	Jusqu'à	Compris entre		A partir de
1	26 476	26 477	et 35 475	35 476
1.25	27 000	27 001	et 35 999	36 000
1.5	27 524	27 525	et 36 523	36 524
1.75	28 048	28 049	et 37 046	37 047
2	28 571	28 572	et 37 570	37 571
2.25	29 095	29 096	et 38 094	38 095
2.5	29 619	29 620	et 38 618	38 619
2.75	30 134	30 144	et 39 141	39 142
3	30 666	30 667	et 39 665	39 666
3.25	31 190	31 191	et 40 189	40 190
3.5	31 714	31 715	et 40 713	40 714
3.75	32 238	32 239	et 41 236	41 237
4	32 761	32 762	et 41 760	41 761
Par 0.25 part supplémentaire	524	524		524
Montant annuel de la subvention	540 €	360 €		240 €



Quels sont les avantages financiers du Chèque Domicile CESU ?

- Exonération des cotisations sociales salariales et de l'impôt sur le revenu, dans la limite de 1830 € par an et par bénéficiaire.
- Crédit d'impôt de 50 % du montant des dépenses restées à votre charge.

Quelle est la durée de validité de vos Chèques Domicile CESU ?

Les Chèques Domicile CESU sont valables jusqu'au 31 janvier de l'année qui suit leur année d'émission. Pour les e-CESU le cadre législatif est le même.

Si vous n'avez pas utilisé vos Chèques Domicile CESU au cours de leur année d'attribution, vous pouvez en demander le remplacement jusqu'au 28 février de l'année suivante.

Exemple :

Sophie qui a été reconnue travailleur handicapé à la suite d'un accident de la vie, demande à bénéficier du CESU Compensation du handicap. Elle complète donc le formulaire de demande, qu'elle renvoie à CHEQUE DOMCILE.

Deux semaines après, Sophie reçoit ses CESU et peut faire appel à une société de services pour des prestations à domicile.